

DEC213052DAJ

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Aquitaine)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilité nominativement les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – M. Pierre PHILIP, directeur d'unité et son adjoint par intérim, M. Marc AURIACOMBE sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale au sein de l'USR3413.

Les contrôles du respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents employés par le CNRS exerçant leur activité au sein de l'unité visée ci-dessus hébergée dans un établissement de santé.

Article 2. – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit

